

Tarifs applicables au 1er février 2024

TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 600€ TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000€ du prix de vente
Plus 7% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 30 001€ et 50 000€
Plus 6% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 50 001€ et 100 000€
Plus 5% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 100 001€ et 150 000€
Plus 4% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 150 001€ et 449 999€
Plus 5% TTC du prix de vente à partir de 450 000€

Les honoraires prévus pour chacun des tranches du barème sont cumulatifs

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur, sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION

Honoraires à la charge du bailleur :

8€ TTC par m² de surface habitable = Visites - Constitution du dossier - Rédaction du bail

3€TTC par m² de surface habitable = Etat des lieux professionnel

Honoraires à la charge du locataire :

8€ TTC par m² de surface habitable = Visites - Constitution du dossier - Rédaction du bail

3€TTC par m² de surface habitable = Etat des lieux professionnel

Barème dégressif à partir de 85m²

GESTION LOCATIVE

Gestion simple = 6% TTC des sommes encaissés

Garantie des Loyers Impayés = 2% des sommes encaissés

ENTREPRISES & COMMERCES

VENTE :

8% HT pour un prix de vente inférieur à 200 000€

7% HT pour un prix de vente compris entre 200 001€ et 600 000€

6% HT pour un prix de vente compris entre 600 001€ et 1 000 000€

5% HT pour un prix de vente supérieur à 1 000 001€

Du prix accepté par le “mandant”, majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération.

Cette rémunération sera à la charge de l’acquéreur exclusivement.

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX, LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAU :

Bail professionnel

25% HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur avec un minimum de 1 500€ HT

Bail précaire

15% HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur avec un minimum de 1 000€ HT

CESSION DROIT AU BAIL :

8% HT du prix accepté par le mandant, majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération avec un minimum de 3 000€ HT. Cette rémunération sera à la charge de l’acquéreur exclusivement.